



Le mardi 4 Mars 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**, Christian **Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 3 – 2025 : Débat sur le PADD du PLUi du Diois.

Le Maire expose au conseil municipal :

La démarche d'élaboration du PLU Intercommunal a été lancée en 2018. Suite au diagnostic du territoire, le travail sur le P.A.D.D a débuté par des réunions de concertation avec le public en 2022, des réunions avec les commissions intercommunales en 2023 et des réunions de travail avec les communes jusqu'à mi 2024. Une réunion avec les personnes publiques associées s'est organisée à l'automne 2024 pour présenter le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D. – du PLUJ du territoire Diois.

Le document qui vous a été transmis déterminent les grandes orientations comme le prévoit les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLUi nécessite qu'un débat en conseil municipal ait lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier de PLU Intercommunal (L153-12 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire débattera sur le projet de P.A.D.D, le 03 avril 2025, après les échanges qui auront lieu dans les 50 conseils municipaux.

Les travaux sur le dossier de règlement écrit et graphique se poursuivront sur le premier semestre 2025. Le but est de pouvoir arrêter le dossier de PLUi vers mi 2025 pour une approbation avant la fin du mandat (premier trimestre 2026).

Le projet de PADD qui vous a été transmis est organisé autour de 3 grands axes qui déclinent les orientations suivantes :

**Axe 1 : Accueillir de manière « équilibrée » une population à l'année.
Réaffirmer la structuration rurale et montagnarde du territoire**

- Structurer le développement de l'urbanisation future sur la base de l'armature territoriale
- Définir une armature territoriale cohérente avec l'organisation actuelle et projetée du Diois et les capacités des communes
- Structurer une offre en équipements de proximité par bassin de vie

- Développer les équipements pour la revalorisation des déchets
- Réduire la fracture numérique
- Assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements

Poursuivre une attitude de sobriété

- Urbaniser en fonction des besoins identifiés
- La consommation d'espaces naturels et agricoles par destination du projet intercommunal
- Dimensionner le développement au regard de la ressource en eau disponible et des capacités d'investissement public
- Valoriser les logements vacants dans l'effort collectif de développement de l'habitat

- Construire en respectant les spécificités du bâti historique
- Établir des densités de logements dans les zones A Urbaniser pour rationaliser l'utilisation du foncier

De nouveaux logements au service de la dynamique du territoire

- Accompagner la croissance démographique en cours
- Créer du logement pour répondre aux différents besoins
- Promouvoir une diversité des logements pour répondre aux besoins pluriels des habitants et des futurs habitants
- Une répartition cohérente de l'offre en logements

Axe 2 : Vitaliser le tissu économique social.

Renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire au moyen de solutions adaptées localement et tenant compte des potentiels propres aux communes

- Préserver la diversité agricole et développer les moyens de valorisation des productions locales
- Maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme
- Requalifier et créer des espaces économiques cohérents avec l'armature territoriale
- Favoriser l'essaimage de petites entreprises dans les villages et hameaux et reconnaître les entreprises existantes isolées

Pérenniser et accompagner le rayonnement du commerce et de l'artisanat local

- Agir pour le développement et la diversité du petit commerce
- Veiller aux équilibres commerciaux entre les espaces périphériques et l'hyper centre à Die

Valoriser le tourisme sans chercher à accroître sa pression sur le territoire

- Maintenir la diversité de l'offre d'hébergement touristique
- Gérer durablement la fréquentation des sites touristiques naturels et patrimoniaux
- Gérer durablement les stations de sports d'hivers
- Maintenir ou accompagner la reconversion des colonies de vacances et autres lieux d'accueil/hébergements collectifs

Axe 3 : Valoriser les ressources locales dans une recherche de proximité sans altérer les espaces à enjeux de préservation.

Utiliser durablement les ressources locales pour les besoins du territoire

- Maintenir l'accès aux matériaux locaux (roches, sables, alluvions) pour limiter le recours aux énergies « grises »
- Valoriser une forêt durable et multifonctionnelle
- Développer un mix de production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes

La prise en compte des paysages et des espaces naturels

- Préserver les grandes composantes des paysages
- Protéger les structures bâties patrimoniales et l'architecture historique
- Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur
- Garantir le bon fonctionnement des espaces naturels

Après avoir énoncé les grandes lignes du P.A.D.D., le Maire propose au conseil de débattre de ce document et de ses grandes orientations stratégiques. Il donne la parole aux conseillers municipaux.

Le document fait l'objet d'une remarque particulière de la part des conseillers municipaux.

- La photo page 11 sur l'axe 1 ne doit pas être représentative des parcelles potentiellement non constructibles à l'intérieur du village.
- Il n'appelle pas d'autres remarques.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de P.A.D.D du PLUi du territoire Diois au sein du Conseil Municipal du 4 Mars 2025.

Dit que ce relevé des débats sera transmis au contrôle de la légalité, fera l'objet d'un affichage et d'une inscription au registre des actes administratifs de la commune.

Charge le Maire d'informer le Président de la Communauté des Communes du Diois de la tenue de ce débat conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de lui notifier le présent relevé des débats.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.



Volvent  Vouven
Drôme Provençale

Le mardi 4 Mars 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**

☞ ☞

Délibération 4 – 2025 : Délivrance d'une coupe de bois affouagère, forêt du Devès.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait utile de délivrer une coupe de bois dans la forêt du Devès aux habitants de la commune. L'Office National des Forêts, à notre demande, nous a présenté un plan d'orientation sur les lots 2 et 4. Une centaine de M3, répartis sur 3 sites sont recensés sur ces 2 lots.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Décide de la délivrance d'une coupe affouagère et l'affectation au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ;

D'effectuer le partage par feu ;

Dit que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :

- Mme Sandra Mathieu
- M. Patrick Brès
- M. Gilles Avakian
- Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12 du Code forestier ;

Le prix à payer sera de 5 € le M3;

Le délai d'exécution sera déterminé par les services de l'ONF ;

Le volume à dégager par attributaire éligible sera déterminé en fonction de leur nombre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.



Le mardi 4 Mars 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération **5 – 2025** : Mise en place de la clôture de sécurité du périmètre immédiat de la source de Champanin.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait utile de procéder à la mise en place de la clôture de protection afin de garantir le périmètre de sécurité immédiat obligatoire et accessoirement d'éviter la présence des animaux sauvages et domestiques. Celle existante est en très mauvais état et ne permet plus cette protection. Pour ce faire il y a lieu de procéder à l'arrachage de racines d'arbustes, de curer des deux fossés, de surfacer quelques points. Il présente deux devis.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Décide la réalisation des travaux sur le terrain communal de Champanin conformément aux devis présentés.

Retient la proposition de l'entreprise Aubery TP pour la somme de 19 435,00 € HT (23 322,00 € TTC).

Donne mandat au maire pour mener à bien et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.



Volvent  Vouven
Drôme Provençale

Le mardi 4 Mars 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**, Christian **Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**

☞ ☞

Délibération 6 – 2025 : Travaux de voirie – Mise en œuvre d'un enrobé place de la mairie.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait utile de procéder au regoudronnage de la place de la mairie. Il n'est plus envisagé de gros travaux sur cette place. Compte tenu de quelques problèmes liés à l'infiltration d'eau chez certains riverains il préconise un enrobé à chaud, plus hermétique et plus structurant. Il présente deux devis qui s'élèvent à la somme de 19 101,60 € TTC pour la place seule et à 5 997 € TTC pour la ruelle d'accès le long de l'église.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Décide la réalisation des travaux conformément aux deux devis

Retient la proposition de l'entreprise Liotard pour la somme de 20 915,5 € HT et à la somme de 25 098,60 € TTC.

Donne mandat au maire pour mener à bien et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Le mardi 4 Mars 2025



LIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**, Christian **Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 7 – 2025 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU), dressé par le Receveur des Finances Publiques.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2023 , celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que les Comptes financiers uniques** dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le maire ne participant pas au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Le mardi 4 Mars 2025



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

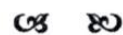
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : Gilles Avakian, Yvette Bellier, Charles Brès, Patrick Brès, Sandra Mathieu, Christian Roggero.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra Mathieu



Délibération 8 – 2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -44 045,56 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 174 971,19 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 11 495,36 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 27654,70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement : peut donc être estimé à : 32 550,20 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 550,20 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 170 075,69 €.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le maire ne participant pas au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Le mardi 4 Mars 2025



LIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**, Christian **Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 9 – 2025 : Approbation du budget 2025

Monsieur le Maire présente le budget 2025 détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 241 073,39 €

Section d'investissement : 99 100,20 €

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir passer au vote.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

Approuve à l'unanimité le budget 2025 proposé par le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 026-212603781-20250311-9_2025-BF

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.



Le mardi 4 Mars 2025



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 16 HEURES 30

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

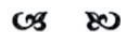
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2025

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**, Christian **Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 10 – 2025 : Vote des taxes 2025

Le maire fait lecture de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelle pour l'année 2024 et informe son conseil qu'il est nécessaire de fixer les taux pour l'année 2025. Il rappelle les taux d'imposition de 2024:

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 21,12 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 92,30 %
- Taxe d'habitation : 19.25 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles Brès



Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.